

Arrondissement de
Sélestat-Erstein



Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des Conseillers élus :

15

Séance du Jeudi 9 mars 2017

sous la présidence de M.

Serge JUNG

Conseillers en fonction :

Conseillers présents :

14

12 Membres absents excusés : Mme Christel MAILLET – M. Philippe KELLER

POINT 1 : PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE ECOLE - Demande de subvention au titre de la D.E.T.R.

Le Maire rappelle aux conseillers que dans le cadre de la construction d'une nouvelle école, le projet est éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) versée par l'Etat.

Le Conseil Municipal,

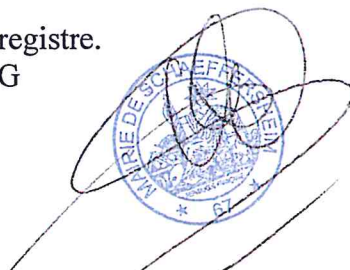
Après délibération

A l'unanimité

DECIDE

- d'adopter l'opération citée ci-dessus,
- de charger le Maire de demander la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) pour un montant de 334.180,00 euros correspondant à 40 % du montant HT des travaux,
- d'approuver le plan de financement de l'opération qui prévoit :
 - . Subvention départementale 50.000,00 euros,
 - . Prêt bancaire 338.250,00 euros,
 - . DETR 334.180,00 euros,
 - . Autofinancement communal 113.020,00 euros
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents s'y rapportant,
- d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2017.

Certifié conforme au registre.
Le Maire, Serge JUNG



Arrondissement de
Sélestat-Erstein



Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des Conseillers élus :

15

Séance du Jeudi 9 mars 2017

sous la présidence de M.

Serge JUNG

Conseillers en fonction :

14

Conseillers présents :

12 Membres absents excusés : Mme Christel MAILLET, M. Philippe KELLER.

POINT 2 : OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE P.L.U., DE DOCUMENT EN TENANT LIEU ET DE CARTE COMMUNALE PREVU PAR LA LOI ALUR

Le Maire expose que la loi ALUR (loi pour l'accès au logement et en urbanisme rénové) du 24 mars 2014 rend automatique le transfert aux communautés de communes de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme tenant lieu et de carte communale à la date du 27 mars 2017.

Les documents d'urbanisme tenant lieu de PLU sont les documents dont les règles s'appliquent en lieu et place du PLU : il s'agit des plans d'occupation des sols (POS), des plans d'aménagement de zone (PAZ) et des plans de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV).

Toutefois, la loi ALUR prévoit que si, dans les trois mois précédant le terme mentionné (entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017), au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population de l'EPCI s'y opposent par délibération, ce transfert de compétence n'a pas lieu.

Il est précisé que ce dispositif s'applique également aux communautés de communes qui sont créées ou issues d'une fusion entre la date de publication de la loi et le 26 mars 2017.

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) et notamment son article 136,

CONSIDERANT qu'au regard des réflexions et positions prises concernant les compétences de la nouvelle Communauté de Communes du Canton d'Erstein qui ont précédés sa création, il n'y a pas lieu de procéder au transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à l'intercommunalité ;

APRES en avoir délibéré

A l'unanimité

DECIDE

- de s'opposer au transfert à la Communauté de Communes du Canton d'Erstein de la compétence en matière de PLU, de document en tenant lieu et de carte communale prévu par la loi ALUR.

La présente délibération sera notifiée au Préfet du Bas-Rhin, ainsi qu'au Président de la Communauté de Communes.

Certifié conforme au registre.
Le Maire, Serge JUNG



Arrondissement de
Sélestat-Erstein



Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des Conseillers élus :

15

Séance du Jeudi 9 mars 2017

Sous la présidence de M.

Serge JUNG

Conseillers en fonction :

Conseillers présents :

14

12 Membres absents excusés : Mme Christel MAILLET – M. Philippe KELLER

**POINT 3 : DEMANDE DE MODIFICATION DES STATUTS POUR AUTORISER LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES A EXERCER UNE PARTIE DES COMPETENCES
DEVOLUES AU DEPARTEMENT OU A LA REGION**

Le Maire expose que par délibération du 25 janvier 2017, la Communauté de Communes demande aux communes membres de se prononcer sur la modification des statuts suivantes en y ajoutant à l'article 4 dans le « II Compétences facultatives : Territoires des anciennes CC du Rhin, du Pays d'Erstein et de Benfeld. » un nouveau paragraphe : « Exercice de compétences pour le compte du département ou de la région : en application de l'alinéa 1^{er} de l'article L.5210-4 du code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes est expressément autorisée à exercer, dans le cadre d'une convention, au nom et pour le compte du département ou de la région, tout ou partie des compétences dévolues à l'une ou l'autre de ces collectivités ».

Dans un premier temps, cette modification est motivée afin de permettre à la Communauté de Communes d'avancer sur un projet déjà engagé par la Communauté de Communes de Benfeld et environs et qui concerne un giratoire à la hauteur de SOCOMEC et de l'extension de la zone d'activités intercommunale.

Dans tous les cas de figure, il conviendra dans un premier temps de recueillir l'accord du département ou de la région pour tout transfert. En cas d'accord de ce dernier, la communauté de communes sera à nouveau saisie pour une prise de compétence effective du département ou de la région par une demande d'adoption d'une convention spécifique (étendue, durée, conditions financières, modalités d'exécution ...) sur laquelle le conseil de communauté sera appelé à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU les articles L.5210-4 alinéa 1 et L. 5211-20 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 janvier 2017 proposant la modification des statuts aux communes pour lui permettre d'exercer tout ou partie des compétences dévolues au département ou à la région notifiée le 26 janvier 2017,

CONSIDERANT que cette prise de compétence ne constitue pas une obligation d'exercer de telles compétences normalement dévolues au département ou à la région, mais en permet la faculté,

APRES en avoir délibéré

A l'unanimité

DECIDE

- **de se prononcer favorablement** sur la modification suivante des statuts de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein, en y ajoutant à l'article 4 : « II) **Compétences facultatives : Territoires des anciennes CC du Rhin, du Pays d'Erstein et de Benfeld.** » un nouveau paragraphe : « Exercice de compétences pour le compte du département ou de la région : en application de l'alinéa 1^{er} de l'article L. 5210-4 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes est expressément autorisée à exercer, dans le cadre d'une convention, au nom et pour le compte du département ou de la région, tout ou partie des compétences dévolues à l'une ou l'autre de ces collectivités . »
- **de demander à M. le Préfet** de prononcer ladite modification par voie d'arrêté.

La présente délibération sera notifiée au Préfet du Bas-Rhin, ainsi qu'au Président de la Communauté de Communes.

Certifié conforme au registre.
Le Maire, Serge JUNG



Arrondissement de
Sélestat-Erstein



Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des Conseillers élus :

15

Séance du Jeudi 9 mars 2017

Sous la présidence de M.

Serge JUNG

Conseillers en fonction :

14

Conseillers présents :

12 Membres absents excusés : Mme Christel MAILLET - M. Philippe KELLER

**POINT 4 : STE EST GRANULATS BISCHOFFSHEIM : AUTORISATION
D'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT**

Le Maire fait part aux conseillers du dossier réceptionné en Mairie concernant l'avis d'ouverture d'enquête publique relative à la demande formulée par la Sté EST GRANULATS en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter pour une durée de dix ans, une installation classée pour la protection de l'environnement sur le territoire de la commune de Bischoffsheim, qui consiste en une carrière de matériaux alluvionnaires.

Un rayon d'affichage de 3 km autour du périmètre de la carrière permet de définir le périmètre à l'intérieur duquel l'affichage de l'avis d'enquête publique est obligatoire, de même que la consultation des communes concernées.

L'enquête se déroule du 10 février au 13 mars 2017 inclus.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL

A l'unanimité

DECIDE

- de réserver un avis favorable à l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires présentée par la Sté EST GRANULATS de Bischoffsheim,
- de charger le Maire d'informer de cette décision les services de la Préfecture du Bas-Rhin en charge du dossier.

Certifié conforme au registre.

Le Maire, Serge JUNG



Arrondissement de
Sélestat-Erstein



Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des Conseillers élus :

15

Séance du

9 mars 2017

sous la présidence de M.

Serge JUNG

Conseillers en fonction :

Conseillers ¹⁴ présents :

12 Membres absents excusés : Mme Christel MAILLET - M. Philippe KELLER

POINT 5 : OFFICE NATIONAL DES FORETS : ETAT D'ASSIETTE 2018

Le Maire laisse la parole à l'Adjoint STADELWIESER, chargé des affaires forestières, qui indique avoir réceptionné de l'Office National des Forêts l'état d'assiette pour les coupes de bois d'œuvre en forêt communale en 2018.

Cet état prévoit la coupe de bois dans les parcelles 14 et 20.

Après délibération,

LE CONSEIL,

A l'unanimité

DECIDE

- d'approuver l'état d'assiette 2018 présenté par l'Office National des Forêts,
- de demander à l'ONF de bien vouloir procéder en 2017 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette ci-après,
- de charger le Maire de signer tous les documents s'y rapportant.

Certifié conforme au registre.
Le Maire, Serge JUNG



Arrondissement de
Sélestat-Erstein



Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des Conseillers élus :

15

séance du Jeudi 9 mars 2017

Sous la présidence de M.

Serge JUNG

Conseillers en fonction :

14

Conseillers présents :

12 Membres absents excusés : Mme Christel MAILLET - M. Philippe KELLER.

POINT 6 : LOGEMENTS COMMUNAUX - REVISION DES LOYERS 2017

Conformément au contrat de location signé par les deux parties et stipulant les modalités de révision des loyers au 1^{er} janvier de chaque année, le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur la révision ou non des loyers communaux en 2017.

Compte-tenu de l'indice très faible de référence des loyers du 1^{er} trimestre 2016, soit + 0,06 %,

Après délibération

LE CONSEIL

A l'unanimité

DECIDE

- de ne pas augmenter les loyers mensuels des logements communaux en 2017, qui restent ainsi fixés à :
 - . Logement RDC 6 rue de l'Eglise : 795,93 euros
 - . Logement 1^{er} étage 6 rue de l'Eglise : 735,48 euros
 - . Logement 2^{ème} étage 6 rue de l'Eglise : 598,00 euros

Par ailleurs, le logement communal de 3 pièces - cuisine - salle d'eau/toilettes - sis au 1^{er} étage 2 rue de l'Eglise est vacant. Après quelques travaux de rénovation, il sera disponible à la location à compter du 1^{er} avril 2017. Les conseillers en fixent le loyer mensuel à 450,00 euros.

- d'imputer la recette en section de fonctionnement, à l'article 752 du Budget Primitif 2017,
- de charger le Maire d'en informer les locataires.

Certifié conforme au registre.
Le Maire, Serge JUNG.



Arrondissement de
Sélestat-Erstein



Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des Conseillers élus :

15

Séance du Jeudi 9 mars 2017

Sous la présidence de M.

Serge JUNG

Conseillers en fonction :

14

Conseillers présents :

12 Membres absents excusés : Mme Christel MAILLET - M. Philippe KELLER

**POINT 7 : LYCEE MARGUERITE YOURCENAR ERSTEIN : DEMANDE DE
SUBVENTION CLASSE DE SKI**

Madame Véronique OTT quitte la salle et ne participe ni au débat,
ni au vote.

Le Maire fait part aux conseillers du courrier réceptionné le 16
janvier 2017 du Lycée Marguerite Yourcenar d'Erstein qui sollicite
une participation financière de la commune pour une classe de ski
dans les Alpes ayant eu lieu en janvier 2017, et qui concerne
quatre élèves de classe de seconde, domiciliés à Schaeffersheim.

Fidèle à sa ligne de conduite relative à ces demandes de
subventions,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL

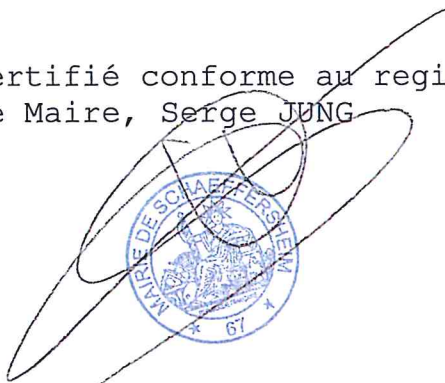
A l'unanimité

DECIDE

- de ne pas réserver de suite favorable à ces demandes,
- de charger le Maire d'en informer le Chef d'établissement du
Lycée Marguerite Yourcenar d'Erstein.

Certifié conforme au registre.

Le Maire, Serge JUNG



Arrondissement de
Sélestat-Erstein



Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des Conseillers élus :

15

Séance du Jeudi 9 mars 2017

Sous la présidence de M.

Serge JUNG

Conseillers en fonction :

14

Conseillers présents :

12 Membres absents excusés : Mme Christel MAILLET - M. Philippe KELLER.

POINT 8 : CAISSE D'ACCIDENTS AGRICOLES-COTISATION 2017

Monsieur le Maire informe le Conseil de la cotisation foncière 2017 qui s'élève à 6855 euros, soit une hausse de 6 euros par rapport à l'année précédente.

Cette cotisation foncière sera couverte en partie par affectation du produit de la location du droit de chasse, soit 3600 euros.

Après délibération

LE CONSEIL

A l'unanimité

DECIDE

- d'accepter l'extrait de rôle ainsi présenté

- d'autoriser le Maire à signer l'extrait de rôle et à procéder au règlement de la somme à la Caisse d'Accidents Agricoles du Bas-Rhin.

Certifié conforme au registre.

Le Maire,
Serge JUNG



Arrondissement de
Sélestat-Erstein



Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des Conseillers élus :

15

Séance du Jeudi 9 mars 2017

sous la présidence de M.

Serge JUNG

Conseillers en fonction :

14

Conseillers présents :

12 Membres absents excusés : Mme Christel MAILLET - M. Philippe KELLER.

POINT 9 : DIVERS et COMMUNICATIONS

1) Devis U.M.E. mât d'éclairage public (angle Rue Haute- Rue de la Mésange)

Comme déjà évoqué lors d'une précédente séance, l'adjoint STADELWIESER fournit aux conseillers le devis des Usines Municipales d'Erstein d'un montant de 3065,88 euros HT, relatif à la mise en place d'un candélabre d'éclairage public sur mât en métal galvanisé d'une hauteur de 6 mètres.

Celui-ci sera installé à l'angle de la Rue Haute et de la Rue de la Mésange afin de pallier au manque de luminosité nocturne sur ce secteur.

Les conseillers émettent un avis favorable à cette installation et chargent le Maire de signer l'offre, dont la dépense sera prise en charge au Budget Primitif 2017.

2) Marre pédagogique

L'adjoint STADELWIESER se mettra en rapport avec le Syndicat Mixte Ehn-Andlau-Scheer pour la réalisation de cette marre sur le ban communal au courant de cette année.

3) Prochain Conseil Municipal : jeudi 30 mars à 19 h 30

Certifié conforme au registre.

Le Maire,
Serge JUNG

